

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

SCPI au capital de 150 691 200 €
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 Paris.
440 388 411 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les Associés de la Société Rivoli Avenir Patrimoine sont convoqués le 23 juin 2006 en Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures à l'hôtel Le Meditel, 28 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS (métro Pasteur) , en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Quitus à la Société de gestion,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion,
- Affectation du résultat et répartition de la distribution,
- Approbation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination de l'expert immobilier,
- Renouvellement des membres du Conseil de surveillance,
- Approbation des valeurs de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- De la Société de gestion,
- Du Conseil de Surveillance,
- Et du Commissaire aux Comptes.

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conventions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale fixe à 8 438 707,20 € le montant à répartir entre les associés au titre des dividendes et décide d'affecter la somme de 2 102 346,30 € au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale approuve les propositions de la société de gestion en vue d'une distribution de 8,40 € par part ayant eu jouissance l'année entière. Pour les associés ayant opté pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers, le revenu perçu est de 8,33 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 10 100 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société Foncier Expertise, en qualité d'expert immobilier, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution. — L'article 19 du règlement AMF prévoit qu'à l'échéance du troisième exercice complet de la SCPI, le Conseil de surveillance de cette dernière doit être intégralement renouvelé.

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2002 avait procédé à la nomination des membres du Conseil de surveillance. Le conseil doit donc faire l'objet d'un renouvellement intégral par la présente Assemblée.

Aux termes de l'article 21 des statuts de la SCPI, il est prévu que le nouveau Conseil soit composé de sept membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour trois années et sont toujours rééligibles.

Afin de porter le nombre de membres au maximum prévu statutairement, 12 membres seront nommés.

L'Assemblée nomme les membres du Conseil, pour une période de trois ans, parmi les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à procéder, dans le cadre réglementaire, à une ou plusieurs opérations de cessions ou échanges d'immeubles durant la période allant de la date de la présente Assemblée jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Ces opérations pourront se réaliser aux conditions et modalités arrêtées par la Société de gestion.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise, conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion Crédit Agricole Asset Management Immobilier à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, pour le compte de Rivoli Avenir Patrimoine, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 25 millions d'euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006, à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

Onzième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code Monétaire et Financier, l'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit :

— Valeur comptable : 156 296 225,90 € soit 155,58 € pour une part.

— Valeur de réalisation 196 773 172,54 € soit 195,87 € pour une part.

— Valeur de reconstitution 224 311 786,33 € soit 223,28 € pour une part.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Recommandations d'ordre pratique.

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les Associés doivent être inscrits dans le registre tenu par la Société de gestion, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Nous vous rappelons qu'à défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les associés peuvent, à l'aide du bulletin de vote joint à la présente, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Pouvoir au Président (càd adresser une procuration à la Société de gestion sans indication de mandataire.)

2. Vote par correspondance.

4. Pouvoir à une personne dénommée (càd donner une procuration à un autre Associé ou à son conjoint.)

Les pouvoirs reçus par le Président de l'Assemblée (la Société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres résolutions à l'exception du renouvellement des Membres du Conseil de Surveillance pour lequel ils ne seront pas pris en compte.

En conséquence, pour le renouvellement des Membres du Conseil de Surveillance vous devez voter par correspondance en noirissant DOUZE cases qui correspondent au choix des douze candidats que vous souhaitez élire parmi les candidats qui se présentent.

Votre choix des candidats doit impérativement être fait par écrit dans le bulletin de correspondance à la case 3, quelque soit le mode de vote que vous choisissiez.

Seuls les douze candidats ayant reçu le plus grand nombre de OUI seront élus membres du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à

Cortex Laser 1-7 Rue des Frères Lumières – 93331 Neuilly sur Marne Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

*La Société de gestion,
CAAM Immobilier (*)*

() A compter du 7 avril 2006, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de CAAM Immobilier, le nom de la Société de gestion devient CAAM Real Estate.*

Annexe I.

Nomination de membres du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

M. Christian Deschaseaux (Président.)

Mesdames Sylvie de Coussergues – Chantal Cottoni.

Messieurs Elie Baronchelli - François-Noël Besse-Desmoulières.

Jean-François Bouquet – François Couchou-Meillot – Jean-Jacques Dayries.

Eric Gerner – René Sargent.

La Société Esca.

Le conseil de surveillance est à renouveler dans son intégralité et 12 postes sont à pourvoir.

Les membres sortant sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	Noms	Âges (2)	Activité profession	Nb/parts détenues dans Rivoli Avenir Patrimoine	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	Elie Baronchelli	71 ans	Retraité Crédit Lyonnais	1 150	210
2	François-Noël Besse Desmoulières	61 ans	Retraité Crédit Lyonnais	149	19
3	Jean-François Bouquet	69 ans	Ingénieur en retraite	120	50
4	Chantal Cottoni	54 ans	Cadre retraité de la Caisse des Dépôts	609	
5	Sylvie de Coussergues	61 ans	Professeur des Universités	1 042	
6	Jean-Jacques Dayries	60 ans	Chef d'entreprise	50	
7	Christian Deschaseaux	60 ans	Cadre supérieure de direction générale Crédit Lyonnais	1	
8	Eric Gerner	59 ans	Cadre dirigeant Calyon	1	4
9	ESCA Prévoyance		Représentée par M. Gilbert Clause	37 746	1 433
10	René Sargent	72 ans	Ingénieur en retraite	145	8

(1) Au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les nouveaux candidats au Conseil de surveillance sont les suivants :

	Noms	Âges (2)	Activité profession	Nb/parts détenues dans Rivoli Avenir Patrimoine	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
11	Serge Doessant	63 ans	Retraité LCL	100	
12	Jacques Hardy	69 ans	Notaire Honoraire	666	150
13	Jacques Mourey	46 ans	Cadre LCL	60	21
14	Simon-Pierre Vullierme	40 ans	Ingénieur	217	
15	Patrick Wasse	43 ans	Gérant de SCI	10	106

(2) Au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.